

La vice-présidence aux griefs

Les fonctions de la vice-présidence aux griefs sont les suivantes :

- Présider le comité de griefs;
- Participer au comité des relations du travail;
- Maintenir à jour le registre des griefs;
- Collaborer avec les agentes ou agents aux litiges des comités d'équipe;
- Faire rapport au comité exécutif, au comité de coordination et à l'assemblée générale régionale;
- Informer le comité exécutif et le comité de coordination et collaborer avec ces derniers lors de l'enquête de griefs ou de litiges;
- Assister aux rencontres préparatoires à l'arbitrage;
- Étudier la convention collective et renseigner les membres sur les droits que leur procurent les conventions collectives;
- Fournir aux membres les conseils et l'assistance nécessaire pour défendre leurs droits;
- Assister un membre qui désire déposer un grief.